Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 JANVIER 2014

Par suite d'une convocation en date du **26 décembre 2013**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **3 janvier deux mille quatorze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **26 décembre 2013.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. FERRERE Eric

Absents : Mme ZETTOR Jacqueline - M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. RIVIERE Raphaël** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013

2) Adoption du budget primitif 2014
- Compte principal

3) F.C.A. (Football Club des Avirons)
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2014

4) Association AVIRONS JEUNES
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2014

5) Adoption du budget primitif 2014
- Annexe de l'eau potable

6) Adoption du budget primitif 2014
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

7) Adoption du budget primitif 2014
- Annexe de la régie funéraire

8) Adoption du budget primitif 2014
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

9) Fixation pour l'année 2013 de l'IRL due aux instituteurs non logés

10) CAUE – ADIL
- Renouvellement des conventions pour l'année 2014

11) Lotissement Les Manguiers
- Rétrocession des parties communes

12) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **6 décembre 2013** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 6 décembre 2013.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Adoption du budget primitif 2014
- Compte principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2014 se présente comme suit :

	Dépenses : 19 735 293	**Recettes : 19 735 293**
Fonctionnement	13 892 549	13 892 549
Investissement	5 842 744	5 842 744

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	501 539
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer…)	8 926 512
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, dot. Solidarité Rurale, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire…)	4 401 971
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	12 053
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	50 474

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 988 375
Chap. 012 – Charges de personnel	8 009 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, subventions aux associations, etc…)	754 299
Chap. 66 – Charges financières	326 128
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	192 488

(Bourses et prix, subv. au budget annexe)	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	800 000
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	632 259
Chap. 014 – Autres reversements	190 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	800 000
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	800 000
Chap. 13 – Subvention d'investissement	1 191 040
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 319 445
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	632 259
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisation	1 100 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts 842 000

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles 176 500

Ce chapitre prévoit notamment :

- la participation à verser au Conseil Général pour les travaux de trottoirs sur la route des Merles ;
- le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du restaurant scolaire du Tévelave.

Chap. 21 – Immobilisations corporelles 665 470

Ce chapitre intègre notamment :

• l'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services et bâtiments communaux notamment :

- la dotation en équipements du Service Temps Libre dans le cadre du PEDT ;
- l'équipement du restaurant satellite de l'école maternelle du centre tant en matériels de services qu'en rénovation du mobilier de cantine.

Chap. 23 – Immobilisations en cours 4 076 300

Ce chapitre prévoit notamment :

- la modernisation des chemins :
 - Dozenval
 - Cendrine
 - Bellevue
 - Labrune

- la réalisation de divers travaux de voirie et réseaux divers dont :
 - l'aménagement de la zone AUS en aval ;
 - une partie des travaux sur le chemin Sincère Mazeau ;
 - des travaux d'éclairage public.

- divers travaux dans les établissements scolaires notamment :
 - la modernisation de l'aire de jeux de l'école du Tévelave ;
 - l'installation d'un sol souple à la maternelle annexe de Ravine Sèche.

Chap. 26 – Participation créances rattachées	32 000
Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	50 474

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- voter le budget ;

- voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

M. Jean Daniel DENNEMONT a demandé ce qu'il en était des dépenses liées aux travaux prévus dans le cadre de la construction du groupe scolaire du Ruisseau.

Il lui a été répondu que des demandes de subvention ont été faites auprès de la Région, de l'Etat et de la CAF. Des réponses sont attendues courant deuxième trimestre 2014. Au vu de ces réponses, le dossier de consultation sera ajusté.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souhaité savoir à quoi servait la subvention attribuée au Comité des Fêtes.

Le Maire lui a répondu que cette subvention permettait à l'association de compléter le financement des diverses manifestations festives organisées dans l'année (récompense des lauréats, cadeaux de départs à la retraite, festivités diverses, ...).

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **65748**) que pour la section d'investissement.

=> **A la majorité absolue (2 abstentions : M. DENNEMONT Jean Daniel et M. FERRERE Eric)**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> Sur l'article **65748**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

• de fixer le montant de l'article à la somme de **287 400 €** ;

- d'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

A.E.T.A.	5 000,00 €
Association ADAC	2 000,00 €
GIHP	500,00 €
Club Les Amis	6 500,00 €
GDON	500,00 €
Association Sportive du Collège	600,00 €
Association Sportive Collège Intercommunal Etang Salé/Avirons	300,00 €
Association Sportive du Lycée	600,00 €
Association Métissages	500,00 €
A.S.C.A.	2 000,00 €
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	7 000,00 €
Club Bouliste des Avirons	1 500,00 €
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et vie	1 000,00 €
ASPT	1 800,00 €
Amicale Fitness Avirons	1 000,00 €
(Mme Suzette RIVIERE intéressée, quitte la salle au moment du vote)	
USDT	16 000,00 €
(M. ESCHYLE Gilles, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	
Tennis Club des Avirons	3 000,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 500,00 €
Hockey Club	1 600,00 €
Association TRI ARTS	1 500,00 €
Judo Club	4 500,00 €
Association Nippon Kempo	800,00 €
Association EVOLUTION	500,00 €
Association LACS	7 000,00 €
Association Au Bout des Mains	12 500,00 €
Association TAEKWON SHIN SOUL	1 000,00 €
Association KOEUR SOLEIL	1 000,00 €
Association GYM Avirons	1 000,00 €
Association Réuni Sport	2 500,00 €
Et Vie Danse	2 200,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	1 000,00 €
USEP	8 000,00 €
Association RUN ALTITUD	4 500,00 €
Association ALOR	1 000,00 €
Association HANUMAN	500,00 €
RODGERS (musique)	2 000,00 €
Association TI BUL KREOL	1 000,00 €

- **A la majorité absolue (1 contre : M. DENNEMONT Jean Daniel)**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le montant suivant pour l'association :

Comité des Fêtes	7 000,00 €

Le **budget primitif 2014 -Compte principal-** a été par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 19 735 293	Recettes : 19 735 293
Fonctionnement	13 892 549	13 892 549
Investissement	5 842 744	5 842 744

& &
&

AFFAIRE N° 3/ **F.C.A. (Football Club des Avirons)**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2014

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **125 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;

- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (1 abstention : **M. FERRERE Eric) :**

- a approuvé l'attribution au **FCA** d'une subvention de **125 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;

- a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

M. FERRERE Eric a fait savoir qu'il n'avait pas connaissance ni du bilan ni du compte de résultat du FCA pour l'année 2012 d'où son abstention lors du vote de cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Association AVIRONS JEUNES
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2014

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- De développement du volley
- D'organisation d'une activité de musique
- D'organisation du soutien scolaire
- D'organisation de garderie périscolaire
- De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;

- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

M. Jean Daniel DENNEMONT, concerné par cette affaire a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;

- a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ Adoption du budget primitif 2014
- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2014 :

	Dépenses : 1 359 726	**Recettes : 1 359 726**
Fonctionnement	431 363	431 363
Investissement	928 363	928 363

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 363

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	56 700
Chap. 66 – Charges financières	24 436
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	158 277
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	191 950

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	32 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	70 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	700 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 363
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	71 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	71 000
Chap. 16 – Emprunts	436 136
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	158 277
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	71 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	191 950

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte :

- les travaux liés à la mise aux normes sur les captages notamment les travaux de réhabilitation d'ouvrage de franchissement des ravines ;

- les études nécessaires à la création du nouveau réservoir Cadet.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et **à l'unanimité** :

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2014 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 359 726	**Recettes : 1 359 726**
Fonctionnement	431 363	431 363
Investissement	928 363	928 363

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Adoption du budget primitif 2014**
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2014.

	Dépenses : 671 040	**Recettes : 671 040**
Fonctionnement	305 514	305 514
Investissement	365 526	365 526

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service (Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)	77 600
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	187 388
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	40 526

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	50 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)	120 127
Chap. 66 – Charges financières	37 740
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	97 647

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	65 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	260 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	40 526

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Autres réserves	156 950
Chap. 16 – Emprunts	110 929
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	97 647

Pour ce budget, il s'agit essentiellement :

- de réaliser les travaux pour l'extension du réseau sur le chemin Mélina.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et **à l'unanimité** :

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2014 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 671 040	**Recettes : 671 040**
Fonctionnement	305 514	305 514
Investissement	365 526	365 526

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Adoption du budget primitif 2014
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2014 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	3 050

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2014 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Adoption du budget primitif 2014
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses : 31 845	**Recettes : 31 845**
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 845	1 845

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :
▪ Chap. 70 – Ventes de prestations + 30 000

En dépenses :

▪ Chap. 011 – Charges à caractère général + 5 260
▪ Chap. 012 – Charges de personnel + 22 895
▪ Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 845

Pour la section d'investissement :

En recettes :

▪ Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 845

En dépenses :

▪ Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 845

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2014 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 31 845	**Recettes : 31 845**
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 845	1 845

& &
&

AFFAIRE N° 9/ **Fixation pour l'année 2013 de l'IRL due aux instituteurs non logés**

Comme chaque année, il a été demandé au Conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2013, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 808,00 €.**

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %**. Ce qui porte la base de calcul de l'IRL à **2 246,40 €.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a émis un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2013** à un montant de **2 246,40 €.**

& &
&

AFFAIRE N° 10/ **CAUE – ADIL**
- Renouvellement des conventions pour l'année 2014

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2014, le montant des participations financières de la Commune est :

- pour le CAUE : **3 319,00 €**
- pour l'ADIL : **3 011,50 €**

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a décidé de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés ;

- a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Lotissement Les Manguiers
- Rétrocession des parties communes

Le Conseil a été informé que par courrier en date du 24 novembre 2013, les membres de l'association « Les Manguiers » ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement réalisé en 2013 (voie interne + espace vert).

Il a été proposé au Conseil :

- d'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique ;
- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'acte à intervenir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a accepté la proposition de rétrocession à l'euro symbolique ;
- a autorisé la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié ;
- a autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer l'acte à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AT 0174 (P	400 m²	UD1	Bois Blanc	LAVAREL Aris et Cts
AT 0174 (P)	402 m²	UD1	Bois Blanc	LAVAREL Aris et Cts
AL 0187	505 m²	AUd	Avirons - Tévelave	TECHER Marie Hélène
AM 1651	408 m²	UB1	1 Chemin Bois de Nèfles Cadet	BEGUE Willy
AS 0259	1 745 m²	UA	11 Ruelle des Lataniers	MENARD Dominique
AR 1427	509 m²	UD	104 Chemin Cendrine	RIVIERE Martin Bernard
AN 0146	570 m²	UC	3 Route des Poivriers	ROBERT Thierry
AS 1295	404 m²	UC	Chemin Pavé	MARSELOS Patrick
AI 0202 AI 0203	772 m²	UD1	19 Rue Paul Hermann	LEVENEUR Marie Andrée
AN 0145 AN 0891	1 073 m²	UC	3 Bis Route des Poivriers	ROBERT Thierry
AN 1043 (P)	1 695 m²	AUC1	6 Chemin Théo Rivière	FERRERE Christophe
AM 0490	777 m²	UB3	Le Ruisseau	BONIFACE Jacques
AR 0102	742 m²	UC	12 Impasse des Dattiers	SKEMAN Odile
AR 1395	163 m²	UC	Chemin des Ananas	GENCE Marie Josée

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIVIERE

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★